



Direction générale  
des services

Béziers, le 21/01/2025

---

## Arrêté de Prolongation du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Biterrois  
Zac de Mercorent  
Ilot 29P – Rue Alphonse Beau de Rochas  
BP50  
34501 Béziers  
Téléphone. 04 67-67-40-10

Affaire suivie par C.Affre  
Références 25/056

**Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 39 – Maraussan, Maureilhan**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'ATD Biterrois en date du 21/01/2025, qui va effectuer des travaux de dérasement des accotements et curage de fossé pour le compte du Conseil Départemental ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 39 du PR 7+800 au PR 10 sur les communes de Maraussan, et de Maureilhan, du 17/02/2025 au 28/02/2025 de 8h00 à 15h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation interdite à tout véhicule.

L'itinéraire de déviation sera assuré par la RD39, la RD14, la RD16 et la RD162.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue 24/24, 7J/7J par l'agence technique Biterrois.

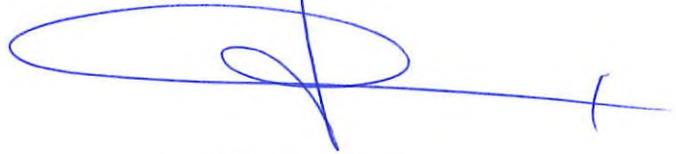
**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Biterrois est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Biterrois



Paul-Claude Arnaud

Diffusion  
Madame le Maire de Maraussan  
Monsieur de Maureilhan  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
SDIS